



# Assemblée Générale de la Section des Anciens

Vendredi 22 Mars 2019



- Mot d'Accueil
- Intervention de M. Philippe WOLF, CSG : Décès d'un conjoint
- Intervention de M. Philippe WOLF, Prélèvement à la source
- Intervention de Mme Gabrielle ROLLI : Accompagnement à la dépendance
- Compte-rendu de l'AG Nationale
- Parole à la salle
- Divers : Sortie annuelle



# M. Jean-Paul OBRECHT

Président de la Section des Anciens



# 2019 : ce qui Change pour votre pouvoir d'achat



M. Philippe WOLFF - CSG



## Annulation de la Hausse de la CSG ? (1,7%)

Retraités ayant un revenu fiscal inférieur à :

- 22 580€ pour une personne seule
- 34 636€ pour un couple



## Suppression de la 2ème tranche taxe d'habitation

- Une première baisse de 30% en octobre 2018
- Le dégrèvement est porté à 65% en octobre 2019

## Revalorisation du minimum vieillesse

- Janvier 2019: +35€ personne seule soit 860€/mois  
+54€ pour un couple soit 1348€/mois
- Janvier 2020: mêmes augmentations



## Revalorisation de l'allocation adultes handicapés



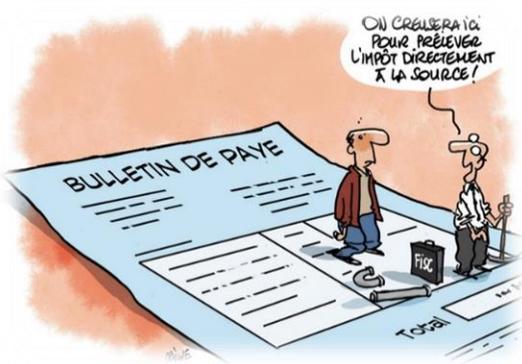
- une revalorisation de 41€ au 1 novembre 2018
- une revalorisation de 40€ au 1 novembre 2019 (900€/mois)

## Augmentation du chèque énergie

- Selon ressources, aide de 48€ à 277€ (avril- mai 2019)
- Aucune démarche à faire...



## Aménagement pour le prélèvement à la source



Si en 2018: crédits d'impôt(emploi à domicile, frais de garde, dépenses liées à l'indépendance, dons aux œuvres)

Versement d'une avance de 60% au 15 janvier et le solde de 40% été 2019



# Décès d'un conjoint

M. Philippe WOLFF - CSG

## LES DEMARCHES et les FORMALITES à EFFECTUER



2 rue de Rome  
BP 30022  
67013 Schiltigheim  
03 88 19 17 17



2 rue de Rome  
BP 20021 Schiltigheim  
67013 Strasbourg  
03 88 19 55 19



101 route de Hausbergen  
67300 Schiltigheim  
03 88 19 75 08



2 rue de Rome  
67300 Schiltigheim  
03 88 19 17 67



2 rue de Rome  
CS 70035 Schiltigheim  
67013 Strasbourg  
03 88 19 18 18



9 rue de Guebwiller  
68000 Colmar  
03 89 20 78 68



2 rue de Rome  
67300 Schiltigheim  
03 88 19 17 01



Agences de proximité



9 rue de Guebwiller  
68000 Colmar  
03 89 20 78 98

## LES DEMARCHES et les FORMALITES à EFFECTUER

Le guide comprend des fiches techniques détaillées pour effectuer les démarches concernant la vie privée ou la vie professionnelle :

- ✓ Notaire- vie privée
- ✓ Notaire - vie professionnelle
- ✓ Trésor Public - vie privée
- ✓ Trésor Public - professionnelle
- ✓ Banques et assurances - vie privée
- ✓ Banques et assurances - vie professionnelle
- ✓ Réversion et prestations familiales
- ✓ Vie familiale et quotidienne

## LE DECES :

Appeler aussitôt le médecin pour constater le décès et faire délivrer un certificat de décès attestant que le décès est naturel.

## DANS les 24 HEURES :

- Aller à la mairie du lieu de décès du défunt **pour déclarer le décès** (pièce d'identité personnelle, pièce d'identité et le livret de famille ou l'extrait d'acte de naissance ou l'extrait d'acte de mariage, le certificat médical constatant le décès)
- **Demander le permis d'inhumer et obtenir** (un acte de décès, un certificat d'hérédité qui servira à débloquer les sommes déposées en compte, lorsque l'ensemble ne dépasse pas 5000€)

En cas de décès à l'hôpital ou en maison de retraite, cette démarche est effectuée par l'établissement.

# Organiser les obsèques :



- Il est possible que le défunt ait précisé ses volontés ou pris des dispositions particulières (testament/contrat de prévoyance funéraire).
- Il se peut que ce soient les pompes funèbres qui se chargent des formalités.

En ce qui concerne les frais d'obsèques, il est souhaitable que les héritiers ou l'un d'eux déposent la facture à la banque, mais évitent de la payer pour se faire rembourser.

## **INHUMATION et CREMATION :**

Les délais pour la mise en terre sont de 24 heures à 6 jours après le décès (dimanche et jours fériés non compris).

En cas de découverte de testament, il faut le remettre au notaire.

**PACS : Informer l'officier d'état civil ou le notaire.**

**INFORMER L'EMPLOYEUR ou POLE EMPLOI.**

Le recours à un notaire n'est pas toujours obligatoire mais il est souvent recommandé. Il devient obligatoire dans le cas d'une donation, du partage d'une succession dont dépendent des immeubles, de l'existence d'un testament ou de la présence d'enfants mineurs.

## **ETABLIR la DEVOLUTION SUCCESSORALE**

**EVALUER la SUCCESSION** : les héritiers peuvent accepter ou refuser la succession (4 mois).

**DECLARER la SUCCESSION** (6 mois)

Il établit aussi une déclaration de succession (formulaire imprimé fourni par l'administration fiscale). Cette déclaration permet à l'administration d'évaluer le montant des droits de succession à payer. Elle peut être établie par les héritiers.

## DECLARATION et EVALUATION de la SUCCESSION

Pour évaluer la succession, il est préférable de se faire aider par son comptable. N'oubliez pas les dettes, les sommes à recevoir et toutes les créances.

Existence d'une société (GAEC, EARL, SCEA,...), il faut faire une évaluation des parts sociales au jour du décès, donner le montant du compte courant associé qui est une créance de la succession et doit être déclaré comme telle.

## LES DROITS du CONJOINT SURVIVANT

- vis-à-vis des héritiers,
- vis-à-vis des propriétaires de biens loués,
- vis-à-vis des parts sociales de coopératives,
- vis-à-vis des exploitations en société,
- vis-à-vis des DPB (droits à paiement de base).



## **DECLARATION de SUCCESSION**

La déclaration de succession auprès des services fiscaux doit impérativement être effectuée dans les 6 mois. Tout retard est sanctionné par des majorations et pénalités fiscales.

Cette formalité que vous pourriez effectuer vous-même est presque toujours réalisée par votre notaire car elle nécessite des connaissances juridiques, fiscales et techniques pour l'évaluation des biens.

## **REGIME FISCAL de L'ASSURANCE – OBSEQUES et de L'ASSURANCE-VIE**

## **MONTANT des DROITS DE SUCCESSION ou de DONATION, et ABATTEMENTS**

BAREME : LIGNE DIRECTE / CONJOINTS / FRERES et SŒURS /...

AUTRES ABATTEMENTS / 159 325€ en faveur des personnes handicapées

31 865€ entre grands parents et petits enfants (donation)

et pour les dons d'argent des ascendants de

moins de 80 ans en faveur des descendants

Les abattements se renouvèlent tous les 15 ans.

Votre comptable vous aidera dans vos démarches à réaliser :

⇒ L'arrêt d'activité doit être signalée dans les 30 jours au Centre de Formalités des **Entreprises** de votre Chambre d'Agriculture.

**TVA** POURSUITE ou ARRET

## **IMPOT sur le REVENU**

Le décès de l'exploitant ou de son conjoint peut avoir des conséquences importantes sur le plan fiscal. Des dispositions sont prévues pour atténuer ces sursauts d'imposition et doivent être choisies à bon escient.

## **IMPOSITION des DERNIERS RESULTATS**

MICRO-BA(FORFAIT) / REEL

### **MESURES PARTICULIERES**

- Exonération des PLV professionnelles
- Sursis d'imposition
- Profit exceptionnel résultant de l'extinction d'une dette ou indemnité assurance
- Déclarations à fournir dans les 6 mois



## REGLEMENT des FRAIS d'OBSEQUES

La famille peut bénéficier d'aides (mutuelle, assurance,...). Les frais funéraires peuvent être également prélevés par les pompes funèbres sur le compte chèque ou épargne du défunt, dans la limite de 5 000 €. Il est nécessaire de conserver la facture établie par les pompes funèbres – ils sont déductibles de l'actif successoral à hauteur de 1 500 €.

## COMPTES BANCAIRES

Ils restent bloqués jusqu'au moment où la banque reçoit une instruction du notaire et des héritiers (nécessité d'un acte de notoriété prouvant la qualité de ces derniers).

## COMPTES JOINTS

Ils continuent de fonctionner sauf si un ayant droit les fait bloquer par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la banque.

## PLACEMENTS

Tout placement doit être signalé à la succession et appartient aux héritiers.

## PLAN d'EPARGNE LOGEMENT

Normalement, le décès du titulaire d'un PEL provoque sa résiliation. Le capital et les intérêts sont intégrés au patrimoine du défunt. D'autres options sont possibles (poursuite...).



## COFFRE au nom du défunt

Il ne sera ouvert qu'en présence du banquier et du notaire ou de l'ensemble des héritiers qui attesteront de son contenu.

## LIVRETS D'ÉPARGNE

Les comptes sont bloqués. Les sommes continuent de produire des intérêts jusqu'à la date de remise des fonds dans le cadre de règlement de la succession.

## EMPRUNTS

Les prêts couverts par une assurance décès invalidité sont pris en charge par l'assurance à hauteur des quotités assurées et à condition que le décès ne résulte pas d'un risque exclu. Les assurances exigent un certificat médical attestant de la cause naturelle du décès.

## ASSURANCES

Vos différentes assurances doivent être contactées.

## ASSURANCE VIE

Les pièces à fournir par les bénéficiaires identifiés (acte de décès, les justificatifs d'identité des bénéficiaires). Si le bénéficiaire est le conjoint, il est exonéré de tous droits et taxes sur les sommes perçues.

# Fiche 5 : Banques & Assurances vie privée



## ASSURANCE VIE : Conjoint exonéré

### L'assuré avait moins de 70 ans, lors du versement

Les sommes versées à partir du 13/10/1998 et avant le 70ème anniversaire sont assujetties, après abattement de 152 500 € par bénéficiaire, à une taxe de 20 % portée à 31,25 % sur la part des sommes perçues au-delà de 852 500 €.

L'abattement de 152 500 € s'applique par bénéficiaire et pour la totalité des contrats souscrits par l'assuré auprès de toutes les compagnies à son profit.

Les versements effectués avant les 70 ans et le 13/10/1998 sont exonérés.

### L'assuré avait 70 ans ou plus, lors du versement

Les primes versées après le 70ème anniversaire de l'assuré sont soumises aux droits de succession, pour la part qui excède 30 500 €. Cet abattement est global.

La taxation ne s'applique pas aux intérêts acquis.

Les contrats souscrits avant le 20/11/1991 ne sont pas non plus soumis à cette fiscalité et les versements effectués après les 70 ans de l'assuré sont totalement exonérés.

### ASSURANCE COMPLEMENTAIRE

Dans ce cas vous pouvez bénéficier d'une retraite de réversion (contact MSA).

### COMPLEMENT MALADIE CHIRURGIE

Vous devez changer le nom du contrat et faire remettre à jour le dossier.

## LE COMPTE COURANT :

Vous devez remettre à la banque un certificat médical indiquant les causes du décès.

Il faut signaler à votre banque le montant et les dates des traites en cours ainsi que les prélèvements à venir (téléphone, eau, électricité, ...).

## LES PRETS D'EXPLOITATION :

Les prêts couverts par une Assurance Décès Invalidité seront pris en charge à hauteur des quotités assurées et à condition que le décès ne résulte pas d'un risque exclu.

Les prêts non couverts dépendent du devenir de l'exploitation :

- si le conjoint survivant poursuit l'exploitation, les prêts sont transférés
- si l'exploitation est cédée à un enfant ou à un étranger, le conjoint survivant devra rembourser le solde des prêts

## LES COMPTES ASSOCIES :

Les associés ou la société rachèteront les parts sociales et le montant du compte courant associés tombés dans la succession.

## ASSURANCE ATEXA :

Si le décès est provoqué par un accident du travail ou une maladie professionnelle - elle assure la participation aux frais funéraires et une rente pour les ayants droits.



## ASSURANCE ACCIDENT du TRAVAIL - RESPONSABILITE CIVILE :

- Il faut envoyer un certificat de décès et demander à ce que l'assurance soit souscrite à son nom (revoir les options et les tarifs).
- Si le décès est consécutif à un accident de voiture, il faut revoir les clauses de l'assurance 'passager' transporté. Vérifier si un versement d'indemnités aux héritiers est prévu.

## ASSURANCES BIENS (INCENDIE, ..) :

- Elles se poursuivent, une police ne peut être résiliée par la compagnie qu'après un certain délai et une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Le décès et le changement d'exploitant sont à signaler à l'assureur.

# Fiche 7 : Réversion et prestations familiales



Si vous remplissez certaines conditions vous pouvez avoir droit à :

- L'allocation veuvage,
- La retraite de réversion,
- Certaines aides pour la famille et le logement.

Faites attention aux possibles récupérations sur succession de différentes aides sociales dont le conjoint aurait pu bénéficier !

Le mieux est de vous adresser immédiatement à **votre caisse de MSA**, afin qu'elle étudie tout ce que vous pouvez avoir droit. (Antennes décentralisées MSA).

Il faudra demander vos prestations au travers d'un formulaire car elles ne sont pas automatiques

Si votre conjoint était retraité, informez, dès son décès, les différentes caisses de retraites de base et complémentaire dont il était allocataire.

## MALADIE :

⇒ Le conjoint survivant qui ne travaille pas est couvert par la PUMA-Protection Universelle Maladie.



## LOGEMENT :

- Le conjoint survivant est titulaire d'un droit d'habitation sur le logement de la famille jusqu'à son décès.
- Si ce logement est loué, le bail se poursuit à son profit.

## DEMARCHES DIVERSES :

- Changer le nom du titulaire des contrats (électricité, assurance, téléphone,...),
- Assurance voiture (transférer la carte grise au nom du nouveau propriétaire, assurance voiture),
- Rechercher si le défunt avait souscrit une assurance vie.



# Prélèvement à la source

M. Philippe WOLFF - CSG



## CONTEXTE

Le prélèvement à la source est inscrit dans la loi de finances 2017

Ce dispositif, réformant les modalités de recouvrement de l'impôt sur le revenu effectif au 1 janvier 2019

Le caractère déclaratif, les modalités de calcul et le barème progressif de l'impôt sur le revenu restent identiques



- **AVRIL 2018** les contribuables ont fait leur déclaration de revenus. Les contribuables optant pour la télédéclaration ont obtenu le taux d'imposition du foyer dès la fin de la procédure. Ils ont pu opter pour une répartition du taux au sein du foyer ou opter pour un taux neutre.
- **JUILLET AOUT 2018** les contribuables ayant effectué la déclaration papier ont reçu le taux d'imposition du foyer. Ils ont pu opter pour le taux personnalisé ou un taux neutre.
- **SEPTEMBRE 2018** L'administration fiscale communique aux collecteurs les taux de prélèvement à la source.



- **TAUX PERSONNALISE** déterminé par l'administration fiscale à partir de la déclaration de revenu
- **TAUX INDIVIDUALISE** ce taux peut faire l'objet d'une répartition entre les membres du couple pour tenir compte, par exemple, des disparités de salaire au sein du couple
- **TAUX NON PERSONNALISE** le contribuable peut s'opposer à la communication de son taux personnalisé et opter pour un taux neutre



**EMPLOYEUR** chaque MSA va devoir retenir un montant sur les salaires versés aux salariés et verser à l'administration fiscale ces sommes

**FOURNISSEURS de SOLUTION** (TESA) aux employeurs de salariés agricoles en assurant le calcul de la retenue et en versant à l'administration fiscale ces sommes

**ORGANISME SOCIAL** les prestations du domaine Retraite et Invalidité, Santé, des prestations gérées en assurance complémentaires sont concernées



**IDENTIFIER** les bénéficiaires soumis au prélèvement à la source

**ACQUERIR** le taux fourni par l'administration fiscale

**APPLIQUER** le taux sur les prestations servies

**REVERSER** à l'administration fiscale les montants retenus au titre du prélèvement à la source

**INFORMER** ses adhérents sur les prélèvements effectués au titre du prélèvement à la source- décompte, attestation,

La MSA ne se substitue pas à la DGFiP, seule compétente pour répondre aux interrogations d'ordre fiscale (détermination du taux d'imposition, déclaration fiscale, dispositif de réduction d'impôt, de crédit d'impôt, ...)



**PERIMETRE** toutes les pensions de retraite versées à compter du 1 janvier 2019 seront soumises au prélèvement à la source, dès lors que la personne est imposable

**LISIBILITE pour L'ADHERENT** la retenue à la source sera visible sur les décomptes retraite, dans l'espace privé pour ceux ayant choisi l'option d'envoi électronique

- UNE RETENUE à la SOURCE par un tiers payeur (salaires, pensions, allocation chômage) MENSUEL
- PARTICULIER EMPLOYEUR prélèvement opéré par CESU,PAJE
- UN ACOMPTE prélèvement bancaire mensuel et trimestriel pour les autres revenus(BIC,BA,BNC,RF,...)
- LES REVENUS EXCLUS (PLV IMMOBILIERES,MOBILIERES,..)



**AVRIL/JUIN 2019** DECLARATION de REVENU 2018

**SEPTEMBRE/DECEMBRE 2019** TAUX PAS s'ajuste pour tenir compte de ma situation 2018

**LES ACOMPTES 2019** JANVIER-SEPTEMBRE basés sur les revenus 2017  
OCTOBRE –DECEMBRE basés sur les revenus 2018

## **MODULATION du TAUX**

- à la hausse effective au plus tard le 3<sup>e</sup> mois de la demande
- à la baisse écart significatif... + 10% et + de 200€

Une déclaration dans un espace personnel et authentifié sur le site « [impots.gouv .fr](http://impots.gouv.fr) »



# Accompagnement à la dépendance

Mme Gabrielle ROLLI,  
Vice-Présidente de la Section des Anciens

- Bienvenue à la Retraite
- Bouger pour rester actifs
- Bien vieillir et Vitalité
- Prévention des chutes
- Du peps pour ma mémoire
- Plaisir de la Table
- A l'aise sur le net
- Conduite et prévention routière



- Atout Age Alsace: Mieux vivre son logement
- EVADOPA : détection et information
- Aides aux financements d'aides techniques
- Aides pour l' aménagement de l'habitat



## ➤ Plusieurs interlocuteurs :

- les caisses de retraite pour les GIR 6 et 5
- le Conseil Départemental pour les GIR 4 à 1
- l' ANAH
- le CICAT
- la CNSA



## A organiser :

- ➔ Une structure d'accompagnement pour :
  - monter les dossiers de financement
  - conseiller pour les travaux, les devis
  - suivi de gestion des factures ...

Ne pas démarrer les travaux avant l' accord des  
organismes financeurs



## **Nous pouvons organiser au courant de cet hiver:**

- Un Atelier « Mieux vivre son logement »  
( *pour 10 personnes* )
  
- Organiser avec la MSA la visite du CEP CICAT à Eckbolsheim (matériel pour la perte d'autonomie)  
( *pour 50 personnes* )

- Comment soulager les aidants
- Comment réduire les délais
- Trouver des solutions en cas d'urgence
- Informer sur les différentes aides

Pour accompagner la dépendance,

**ANTICIPONS**



# Congrès S.N.A.E. Les 5 et 6 mars 2019

M. Jean-Paul OBRECHT,  
Président de la Section des Anciens



Les retraites des anciens exploitants agricoles ont été abandonnées par les gouvernements successifs.  
Nous demandons le respect et la juste reconnaissance du travail accompli !

**Les retraités du réseau FNSEA s'engagent pour :**

## **MOTION 2019 FAIRE PROGRESSER LE MONTANT DES RETRAITES AGRICOLES ACTUELLES**

Avec un niveau de pension près de moitié inférieur à la moyenne nationale, il est indispensable que les pensions des retraités agricoles soient revalorisées à travers un financement de l'Etat.

Dans le cadre des réflexions sur une réforme des retraites la SNAE demande un socle minimal de retraite pour tous les français (**retraites actuelles et à venir**) égal à 85% du SMIC et financé par la solidarité nationale. Ce socle minimal ne doit pas peser sur les cotisations des actifs, mais doit être financé par la ressource fiscale.

Nous demandons un traitement équitable pour tous les conjoints qui n'ont pu bénéficier d'une retraite à 75% du SMIC.

Nous exigeons que **les retraites restent indexées sur l'inflation** et soient au moins égales à 85% du SMIC sachant qu'il reste inférieur au seuil de pauvreté.

La SNAE soutiendra également une **revalorisation annuelle forfaitaire** de la retraite et non en pourcentage qui accentue les écarts entre les retraites.

Nous demandons aussi l'harmonisation des systèmes de réversion.

Dans l'attente de l'application de la réforme des retraites, la SNAE exige que le déficit du régime des non-salariés agricoles soit pris en charge par la CADES.



## MOTION 2019

### **PRESERVER LE POUVOIR D'ACHAT DES RETRAITES AGRICOLES**

La baisse du pouvoir d'achat, qui est la conséquence du blocage des pensions, de la fiscalité en hausse et des charges croissantes de la vie courante, plonge beaucoup de retraités dans la précarité et en particulier les conjointes.

**Nous nous engageons à défendre le pouvoir d'achat des retraités de l'agriculture** via la lutte contre les nouvelles taxes et impôts.

Nous exigeons le relèvement du seuil du barème pour le calcul de la CGS et CRDS de 5% par an pendant 5 ans.

Nous continuerons d'exiger le rétablissement de la demi-part fiscale supplémentaire pour les personnes seules, **les veuves et les veufs et les invalides.**

Nous souhaitons également la forfaitisation de la majoration de 10% des pensions des retraités, ayant eu au moins 3 enfants.

### **OBTENIR UNE MEILLEURE PRISE EN CHARGE DE LA DEPENDANCE**

**Nous demandons des solutions concrètes** pour faire face à l'augmentation du reste à charge des familles, au manque de places d'accueil, au soutien du maintien à domicile et au soulagement des aidants bénévoles.

### **DEVELOPPER DURABLEMENT LES SERVICES EN TERRITOIRE RURAL**

**Il est nécessaire de lutter contre l'abandon de nos zones rurales**, la désertification grandissante (services publics, de santé, commerces...) et la difficulté d'accès à certains moyens de communication, dont le numérique, qui entraînent l'isolement.

Nous demandons également la même dotation à l'habitant en zones rurales qu'en zones urbaines.



# A vous la parole



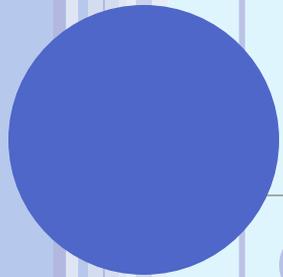


# Sortie Annuelle

Le mardi 02 juillet



Merci aux partenaires  
pour leur participation





Merci pour votre  
attention

*Bon  
Appétit* 